



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/137

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 07 mars 2024 de Madame PICCARRETA Gisèle tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal afin de procéder à un déménagement au n°9 rue des Placettes et à un emménagement au n°5 rue Juiverie, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

#### Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement et à l'emménagement, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au n°9 rue des Placettes et sur 2 emplacements sis devant le n°104 Grande Rue.

L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 16 mars et le dimanche 17 mars 2024.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 mars 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

